

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**DECLARATION DE SON EXCELLENCE AMBASSADEUR VESTINE NAHIMANA,
REPRESENTANTE PERMANENTE A L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION DES
ARMES CHIMIQUES (OIAC)
A LA QUATRIEME SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES A
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
LA HAYE, DU 26 AU 28 JUIN 2018**

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur Général,
Distingués Délégués,
Mesdames, Messieurs

1. J'aimerais commencer par féliciter Son Excellence l'Ambassadeur Abdelouahab Bellouki, Président de cette Conférence des Etats Parties. En vous assurant l'entière coopération de ma Délégation, je vous souhaite plein succès dans votre fonction.
2. Ma délégation, aimerait ensuite, exprimer sa sincère gratitude, pour le travail professionnel et de qualité, qui a été réalisé pendant tout son mandat par Son Excellence Mr. Ahmet Üzümcü, Directeur Général de l'OIAC, mais également par le Secrétariat Technique, et les équipes en charge des inspections et de l'évaluation des déclarations.
3. Puis-je également saisir cette occasion pour féliciter l'Etat de la Palestine pour son accession à l'OIAC, marquant ainsi un grand pas vers l'universalisation de la Convention.
4. Le Burundi en tant qu'Etat Partie de l'OIAC qui, ne fabrique pas d'armes chimiques reste préoccupé par la fabrication et l'utilisation continue des armes tout acabit en particulier les armes ou agents chimiques, toxiques utilisés à des fins de guerre chimique ou non partout dans le monde et notamment par des acteurs Non-Etatiques.
5. Le Burundi condamne avec fermeté toute utilisation ou menace d'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et quelles que soient les circonstances. Nous sommes tous sans ignorer les multiples conséquences néfastes et ignobles de l'utilisation d'une telle menace pour nos souverainetés respectives de par son lien avec le terrorisme.

Monsieur le Président,

6. L'OIAC a fait ses preuves en tant que l'un des mécanismes de désarmement les plus efficaces et efficients et aussi en tant qu'une Institution technique dont le professionnalisme et l'objectivité ne sont plus à démontrer.
7. Il est primordial que l'esprit de solidarité qui a marqué la phase d'implémentation de la Convention et qui a permis d'obtenir des résultats palpables et de relever des défis sécuritaires, soit préservé sur la base de consensus cher à notre Organisation, et comme le requiert le paragraphe 18 de l'article VIII de la Convention. Toute tentative par un Etat membre ou un Groupe, de faillir à cette obligation pourrait conduire à l'affaiblissement de l'Organisation.
8. Ma Délégation a suivi de près depuis quelques années, le déroulement et l'avancée des événements, travaux et débats au niveau bilatéral et au sein de l'Organisation sur la situation

en Irak, en Malaisie, en Syrie et récemment au Royaume Uni de Grande Bretagne. Ma Délégation voudrait ici par ma voix dénoncer l'état de crise profonde auquel l'Organisation fait face dans sa lutte contre la prolifération et l'utilisation des armes chimiques afin que les mesures appropriées pour la protection des principes et valeurs protégés par la Convention soient respectés.

9. **Cependant, depuis la préparation de cette Session Spéciale et jusqu'à présent encore, ma Délégation s'inquiète de la nécessité de préserver l'intégrité de l'OIAC à travers son caractère et sa mission qui sont principalement techniques.**
10. Ma Délégation s'interroge également sur les fondements juridiques contenus dans la Convention et pouvant soutenir la création d'un Mécanisme d'Attribution au sein de l'Organisation étant donné que les Etats membres ont la responsabilité primordiale de s'assurer de la stricte conformité et application des dispositions de la Convention, notamment ceux contenus dans l'article VII qui impose aux Etats membres l'établissement des mesures coercitives nécessaires ainsi que la promulgation des lois pénales pour sanctionner toute activité contraire à la Convention sous leurs juridictions.
11. De plus, ma Délégation tient rappeler, comme cela est connu par toute l'Assemblée ici présente, que les Organisations Internationales telles que l'OIAC, contrairement aux États, ne possèdent pas une personnalité juridique universelle et à cela signifie qu'ils ont le droit d'agir uniquement dans le cadre du mandat **clairement** stipulé dans leurs documents fondateurs.
12. Il est important de rappeler à ce titre que selon les *travaux préparatoires* de la Convention, toute disposition qui aurait pu être interprétée comme confiant aux organes de l'OIAC elle-même des pouvoirs d'Attribution étaient volontairement exclue du projet de texte ou reformulée en conséquence. Cela signifierait sans doute que la création d'un mécanisme d'Attribution au sein de l'OIAC nécessiterait un amendement à la Convention comme prévu à l'article XV de ladite Convention.
13. Ma Délégation élève sa voix pour se joindre aux autres forces vives des Nations ici présentes afin de s'opposer à tout organe subsidiaire qui viendrait remettre en cause l'OIAC dont la mission est clairement définie par la Convention.
14. Ma Délégation est témoin des conséquences fâcheuses issues d'une solidarité négative contre certains Etats pour des intérêts inavoués et déplore l'instrumentalisation des faits montés de toutes pièces avec pour but de déclencher des sanctions injustes croyant étouffer les autorités mais qui en fait rendent purement et simplement la vie dure à des populations civiles innocentes.
15. C'est dans ce même ordre d'idées que ma Délégation exhorte l'OIAC de rester vigilant pour sauvegarder la cohésion des Etats membres afin de poursuivre sa mission avec éthique et déontologie telle que tracée par les instruments conventionnels.
16. Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir faire de cette déclaration un document officiel de cette Session.

Je vous remercie.